



**Informations relatives à la procédure de demande de validation des acquis de l'expérience (VAE) en vue de l'obtention du Brevet de Moniteur de Football (BMF) et du Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) délivré par la Fédération Française de Football
Saison 2018/2019**

1. LES ETAPES DE LA DEMANDE DE VAE

Préconisations à l'attention du candidat	Les étapes de la VAE
	Retrouvez les informations relatives à la procédure et à l'ouverture de la session VAE sur le site internet de la Ligue
	Procurez-vous le dossier de VAE mis à disposition par la Ligue de Football des Hauts de France (sur demande au siège de la Ligue ou par mail : mbabeur@lfhf.fff.fr)
Envoi par LR/AR en 2 exemplaires à la Ligue de Football des Hauts de France	Date limite d'envoi de la Partie 1 à la Ligue : 31 décembre 2018
Ne pas attendre l'avis de recevabilité pour rédiger la Partie 2. Possibilité d'envoyer la Partie 2 avant d'avoir reçu l'avis de recevabilité	Etude par le référent administratif et Responsable pédagogique de la Partie 1 de votre dossier liée à la recevabilité
Envoi par LR/AR en 2 exemplaires à la Ligue de Football des Hauts de France	Date limite d'envoi de la Partie 2 à la Ligue : 31 mars 2019
	Instruction de la Partie 2 par la Ligue de Football des Hauts de France
	Convocation des candidats à l'entretien éventuel <ul style="list-style-type: none">➤ à la demande du candidat➤ à la demande du Jury
Se munir des Parties 1 et 2 de votre dossier	Entretiens avec les candidats le cas échéant
	Réunion du Jury final
	Vous recevrez la décision du Jury final qui pourra décider: <ul style="list-style-type: none">- de vous attribuer le diplôme- de vous attribuer une ou plusieurs UC- de ne vous attribuer aucune UC



2. LE CALENDRIER

VAE du BMF et du BEF

BMF :

Ouverture : 24 septembre 2018
Date limite d'envoi de la Partie 1 : 31 décembre 2018
Date limite d'envoi de la Partie 2 : 31 mars 2019
Date du Jury final : juin 2019 (date à déterminer)

BEF :

Ouverture : 24 septembre 2018
Date limite d'envoi de la Partie 1 : 31 décembre 2018
Date limite d'envoi de la Partie 2 : 31 mars 2019
Date du Jury final : juin 2019 (date à déterminer)

3. CONDITIONS DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE DES CANDIDATS (RAPPELS)

- Etre âgé de 18 ans révolus ;
- Etre titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1) ;
- Justifier d'un volume horaire de 35 heures consacrées à l'arbitrage en football, à travers une attestation (modèle en annexe) justifiant de la réalisation de l'une des 3 actions demandées.
- Justifier d'un volume horaire d'activité professionnelle ou bénévole dans l'encadrement sportif en football, équivalent à 1 000 heures pour le BMF ou 2 000 heures pour le BEF sur un minimum de trois ans correspondant au domaine des activités visées par diplôme visé (BMF ou BEF).

4. FRAIS D'INSCRIPTION ET D'ETUDE DE DOSSIER

4.1. Frais d'inscription

La Partie 1 (Recevabilité du dossier) doit être accompagnée d'un chèque de 200 € libellé à l'ordre de la Ligue de Football des Hauts de France.

BMF frais de dossier et analyse de la recevabilité	200 €
BEF frais de dossier et analyse de la recevabilité	200 €

4.2. Frais d'étude

VAE BMF Partie 2 : Analyse de l'expérience	300 €
VAE BEF Partie 2 : Analyse de l'expérience	800 €



Ces frais d'étude sont à régler par chèque à l'ordre de la Ligue de Football des Hauts de France et à adresser lors de l'envoi de la Partie 2 du dossier (Analyse de l'expérience).

5. COMPOSITION DU JURY

Il est composé de 7 personnes :

- le Président de la Fédération ou son représentant,
- le Directeur technique national du football de la FFF,
- deux cadres techniques de la FFF, désignés par le DTN,
- une personne qualifiée en football, désignée par le DTN,
- une personne désignée par les représentants des salariés du football,
- une personne désignée par les représentants des employeurs du football.